

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les Enseignants

Mesdames et Messieurs les Enseignants spécialisés et membres des antennes du RASED

NOTE N°7
Poursuite de la scolarité
15 mars 2023

Cette note est téléchargeable sur le site Internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques, à lire ou à télécharger

N'hésitez pas à le consulter à cette adresse : <http://rouen-nord.spip.ac-rouen.fr/>

OBJET : Poursuite de la scolarité - Prolongation et raccourcissement de cycle

Références :

décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté.
Circulaire départementale du 18 février 2021.

Les directrices et directeurs d'école veilleront à ce que cette note soit portée à la connaissance de tous les enseignants de leur école.

Préambule :

Toutes les études¹ montrent que « le redoublement à l'école primaire est inéquitable et inefficace ».

Il est marqué d'une très grande variabilité géographique (...);

Il contribue à la segmentation sociale (...), car les élèves d'origine sociale modeste sont plus souvent soumis au redoublement précoce. Même à niveau scolaire similaire, les élèves défavorisés sont 1,5 fois plus susceptibles de redoubler que les élèves favorisés

Il introduit une injustice de calendrier puisque le redoublement du CP est d'autant plus important que les élèves sont nés en fin d'année. Le « redoublement précoce » est inefficace du point de vue des progrès des élèves : même avec retard, ils ne parviennent pas aux résultats de ceux qui n'ont pas redoublé.

A noter que le taux de retard de chaque niveau sur la circonscription de Rouen Nord est deux fois supérieur aux références départementale, académique et nationale ; pour information l'indice de position sociale de la circonscription est au-dessus de la moyenne départementale ou académique et se situe au niveau de la moyenne nationale.

Il existe moins d'étude sur le passage anticipé ou saut de classe². Néanmoins, on notera les points de vigilance qui suivent :

La première difficulté, en fréquence, rencontrée par ces élèves est celle de l'organisation dans le travail, qui elle est corrélée de façon significative à la non-réussite scolaire.

La deuxième difficulté est celle de l'écriture, mais elle n'est pas corrélée aux mauvais résultats scolaires.

En revanche les difficultés relationnelles et en EPS ne sont pas fréquentes et ne nuisent pas à la réussite scolaire.

Le sexe est un facteur intervenant dans la fréquence des difficultés : les garçons rencontrent plus souvent des difficultés d'organisation dans le travail et de graphisme, et ce, de façon significative. En revanche, les garçons n'ont pas des résultats scolaires statistiquement différents de ceux des filles.

Cette note d'information a pour objectif de cadrer les politiques des écoles concernant les redoublements ou les passages anticipés.

I : Cadre général

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a posé le principe d'une école qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire.

L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant.

Quels que soient leurs besoins, tous les élèves sont accompagnés pédagogiquement tout au long de leur parcours scolaire. La politique de cycles laisse à l'élève trois ans pour acquérir toutes les compétences correspondantes.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres de cycle se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère nécessaire, un dispositif d'aide est proposé.

Décider d'un redoublement ou d'un passage anticipé est une décision des plus importantes qui requiert l'avis des enseignants du cycle auxquels s'ajoutent tous les enseignants qui exercent auprès de l'élève, comme les membres du RASED.

¹ Extrait de : Les effets nocifs du redoublement précoce - AUDITION AU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION 25 janvier 2007 - Claude SEIBEL Jacqueline LEVASSEUR (http://educ-eval.pleiade.education.fr/pdf/audition_haut_conseil/effets_nocifs_redoublement_precoce.pdf)

² : <https://documentation.ehesp.fr/memoires/2004/men/gagnepain.pdf>

II : Cas de la Prolongation de cycle

A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante³ de rupture des apprentissages scolaires.

L'équipe enseignante met en œuvre un accompagnement spécifique pour les élèves concernés.

Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue renforcé est engagé avec les représentants légaux de l'enfant.

II.a : Écoles maternelles

Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7 du code de l'Éducation.

Article D. 351-7 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap - extrait :

Pour les élèves en situation de handicap, c'est "la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui se prononce sur un maintien à l'école maternelle".

Je vous remercie d'intégrer dans le dossier scolaire de l'enfant en situation de handicap la décision de prolongation de cycle prononcée par la CDAPH. Celle-ci constitue donc la seule possibilité de faire redoubler un élève lors de la scolarité non obligatoire.

II. b : Écoles élémentaires

Cas d'une première ou seconde proposition de prolongation de cycle.

Art. D. 321-6 du code de l'Éducation : "La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré."

À l'école élémentaire, lorsqu'un redoublement est proposé, il doit faire l'objet d'une **phase de dialogue** conduite avec les représentants légaux de l'élève et peut être assorti d'un dispositif d'aide.

La proposition du conseil des maîtres est adressée aux **représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours**. À l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux **représentants légaux**. Ces derniers peuvent, dans un **nouveau délai de quinze jours, former un recours** auprès de la commission départementale d'appel⁴.

La proposition du conseil des maîtres à la famille de faire redoubler leur enfant doit faire l'objet au préalable d'un avis de l'IEN.

En fonction du calendrier fixé par la direction académique, je vous remercie de me remettre avant la date des conseils des maîtres du cycle qui arrêtera la proposition de poursuite de scolarité, les éléments qui permettront de mesurer :

- ✓ Le caractère exceptionnel du redoublement envisagé,
- ✓ La période importante de rupture des apprentissages scolaires,
- ✓ L'accompagnement spécifique (PPRE Passerelle) prévu par les enseignants du cycle à la rentrée prochaine.

³ « Une période importante de rupture des apprentissages scolaires » est difficile à quantifier. Le nombre d'absences permettra d'apprécier cette « importance » (cf. annexe 1).

⁴ Cf. note d'information départementale du 9 mars 2023

II.c : Procédure

Pour chaque redoublement envisagé, vous **ferez parvenir un dossier élève numérique de préférence à l'inspection**. Ce dossier me permettra d'émettre un avis circonstancié.

Le pôle ressource de l'inspection examinera en commission (voir calendrier) les demandes sur la base d'un dossier-élève constitué a minima des 6 pièces suivantes (cf annexe) :

- 1) Une copie du livret d'évaluation (à jour,) des compétences devant être acquises en référence au programme d'enseignement.
- 2) Quelques travaux récents et significatifs de l'élève concerné.
- 3) Le compte rendu de l'équipe éducative ou de suivi de la scolarisation ou encore du conseil des maîtres du cycle qui précisera la situation de l'élève⁵ ;
- 4) Les deux derniers Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE complets, émargés par la famille)
- 5) L'avis du psychologue scolaire et, éventuellement, celui du médecin scolaire.
- 6) Le plan d'accompagnement spécifique (PPRE Passerelle) prévu pour l'élève à la rentrée prochaine s'il redouble.
- 7) Le cas échéant, le Projet Personnalisé de Scolarisation (situation de handicap).
- 8) Le cas échéant, le projet d'aide RASED.

Le dossier peut être acheminé selon différentes modalités :

- ✓ envoi numérique (adresse mail circonscription) sous forme d'un seul document pdf au nom de l'élève
- ✓ envoi courrier par la poste (attention aux délais d'envoi...)
- ✓ dépôt dans boîte aux lettres de la circonscription avant le 6 avril

III. Raccourcissement de cycle, écoles maternelles et élémentaires

III.a : rappel

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

III.b : procédure

Pour pouvoir émettre un avis circonstancié sur toute proposition de passage anticipé, la commission examinera les demandes sur la base d'un dossier-élève constitué des pièces suivantes :

- 1) Le livret d'évaluation des compétences devant être acquises en référence au programme d'enseignement ;
- 2) Quelques travaux récents et significatifs de l'élève concerné ;
- 3) Le compte rendu du conseil des maîtres du cycle⁶ qui précisera la situation de l'élève ;
- 4) L'avis du psychologue scolaire et, éventuellement, celui du médecin scolaire.
- 5) Le cas échéant, l'avis du RASED.

Je rappelle qu'une proposition de raccourcissement de cycle ne peut s'envisager :

- Qu'à l'initiative du conseil de cycle ;
- Qu'à partir de la moyenne section

L'équipe de circonscription se tient à votre disposition en cas de besoin d'aide ou d'information.

5

Voir annexe 1

6

id

IV : Calendrier⁷

Le conseil des maîtres qui doit notifier la proposition aux familles aura avantage à se tenir avant le 31 mars afin qu'aucun retard ne soit pris dans les délais des opérations. **La commission étudiera donc les propositions émises par le conseil des maîtres de cycle à l'issue de ces réunions.**

En conséquence, les dossiers doivent parvenir à l'IEN avant le 3 avril, délai de rigueur. Je vous remercie de contacter les psychologues scolaires dans des délais raisonnables afin qu'ils puissent organiser leur agenda pour répondre à votre demande. Ces contacts devraient être limités : il est en effet peu probable, voire inconcevable qu'un élève en grande difficulté n'ait pas encore, à cette époque de l'année, été signalé.

Dans la semaine du 11 au 14 avril, un avis écrit vous sera formulé dans les jours qui suivent la tenue de la commission où siègera le pôle ressource. *Les dossiers élèves seront remis à votre disposition, soit à la circonscription, soit sur des pôles délocalisés pour une remise aux parents, au plus tard le 2 mai.*

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces indications, dont je souhaite qu'elles nous permettent de travailler ensemble de la façon la plus sereine et la plus constructive au bénéfice de chaque élève.

**L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription de Rouen Nord**



F. VAAS

Annexe 1 : cadre du compte-rendu du conseil des maîtres

"À titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires".

NOM, Prénom :	Date de naissance :
Ecole :	Classe :
Enseignant :	
Nature de la demande :	
Redoublement : <input type="checkbox"/> Raccourcissement du cycle : <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	

PRE	APC (AED)	SRAN	RASED
période 1 <input type="checkbox"/>	période 1 <input type="checkbox"/>	Proposé : <input type="checkbox"/>	période 1 <input type="checkbox"/> : nature
période 2 <input type="checkbox"/>	période 2 <input type="checkbox"/>		période 2 <input type="checkbox"/> : nature
période 3 <input type="checkbox"/>	période 3 <input type="checkbox"/>	Non proposé : <input type="checkbox"/>	période 3 <input type="checkbox"/> : nature
période 4 <input type="checkbox"/>	période 4 <input type="checkbox"/>		période 4 <input type="checkbox"/> : nature

Autres aides (internes, externes) : précisez la nature

Depuis le :/...../.....

Une orientation spécifique a-t-elle été proposée à la famille ? Oui Non

Précisez :

Nombre de demi-journées d'absence au cours de l'année 2020-2021 :

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars

Elève à besoin éducatif particulier :

PAP

PAI

PPS

Date saisine MDPH : .../.../...

AVS (nb d'heures) :h

Descriptif des difficultés spécifiques	
Éléments de diagnostic (si connus)	
Évolution constatée depuis la mise en place des aides.	

(verso utilisable)

Rappel :**Documents à joindre pour un redoublement :**

1)	Copie du livret d'évaluation (à jour) des compétences devant être acquises en référence au programme d'enseignement	
2)	Travaux récents et significatifs de l'élève concerné	
3)	Compte rendu de l'équipe éducative ou de suivi de la scolarisation ou encore du conseil des maîtres du cycle qui précisera la situation de l'élève	
4)	Deux derniers programmes Personnalisés de Réussite Educative (complets, émargés par la famille)	
5)	Avis du psychologue scolaire et, éventuellement, celui du médecin scolaire.	
6)	Plan d'accompagnement spécifique (PPRE Passerelle) prévu pour l'élève à la rentrée prochaine s'il redouble	
7)	Le cas échéant, le Projet Personnalisé de Scolarisation (situation de handicap).	
8)	Le cas échéant, le projet d'aide RASED ou/et son avis.	

Documents à joindre pour un raccourcissement de cycle ou un second raccourcissement de cycle :

1)	Copie du livret d'évaluation (à jour) des compétences devant être acquises en référence au programme d'enseignement	
2)	Travaux récents et significatifs de l'élève concerné	
3)	Compte rendu du conseil des maîtres du cycle qui précisera la situation de l'élève	
4)	Avis du psychologue scolaire et, éventuellement, celui du médecin scolaire.	
5)	Le cas échéant, l'avis du RASED	

Veillez noter que tout dossier incomplet ne recevra pas d'avis favorable à votre demande.

**Avis circonstancié de la commission de circonscription
adressé au conseil des maîtres du cycle :**

NOM, Prénom :	Date de naissance :
Ecole :	Classe :
	Enseignant :
Nature de la demande :	
Redoublement : <input type="checkbox"/> Raccourcissement du cycle : <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	

Merci de ne compléter uniquement que ce premier cadre (ci-dessus)

Favorable :

Défavorable :

Annexe 2 : calendrier

date	Evénement
Dès maintenant et donc le plus tôt possible	Constitution des dossiers de redoublement et de raccourcissement de cycle pour étude en conseil des maîtres
Au plus tard le 31 mars	Conseil des maîtres de cycles
Au plus tard le 3 avril	Réception des dossiers en circonscription
Dans la semaine du 3 au 7 avril	Commission de circonscription (formulation et transmission des avis au plus tard le 14 avril)
Avant le 2 mai	Conseil des maîtres qui arrête la proposition de poursuite de la scolarité éclairé de l'avis de la commission
Au plus tard le 2 mai	Notification aux familles de la proposition du conseil des maîtres : Vous enverrez aux familles la proposition du conseil des maîtres. Il conviendra de s'assurer que chaque famille a bien reçu cette proposition par note à faire signer dans le carnet de liaison
16 mai	Date limite de retour, pour les familles, de la proposition de poursuite de scolarité
22 mai au plus tard	Notification aux familles de la décision du conseil des maîtres : Vous enverrez aux familles la décision du conseil des maîtres Il conviendra de s'assurer que chaque famille a bien reçu cette décision par note à faire signer dans le carnet de liaison
5 juin	Délai de réponse et de recours des familles
7 juin	Vous remettrez les demandes de recours à l'inspectrice-teur de l'Education nationale de votre circonscription
Entre le 7 et le 12 juin	Les inspectrices-teurs de l'Education nationale remettront les demandes de recours aux centres de commission départementale d'appel
19 juin	Commission départementale d'appel